



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTÉ D'AZUR

| | | | |
|--|------------------------|--------------|---|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA | | | |
| Compte rendu de la réunion du 30 novembre 2016 | | | |
| Date : 30/11/2016 | Lieu : DREAL Marseille | Heure : 10 h | Compte rendu approuvé le : 15 mars 2017 |

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- liste rouge Amphibiens-Reptiles : rapport de présentation, liste et critères, validation UICN, CR des ateliers, publication
- plan de gestion 2016-2020 de la RNN Camargue : évaluation, diagnostic, annexes et plan de travail
- Voie verte de Martigues : rapport de F. Medail

Documents présentés/diffusés en séance :

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2016-4 , Avis 2016-5, Avis 2016-6
- Tableau N2000 : Rapporteurs / sites
- Voie verte de Martigues : Motion adressée le 17/02/17 à M. le préfet de région

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

→ **Pour avis :**

- Avis 2016-4 : Plan de gestion de la RNN de Camargue
- Avis 2016-5 : Liste rouge régionale des Amphibiens-Reptiles
- Avis 2016-6 : Liste référentielle ZNIEFF des Mollusques

→ **Pour information et échanges :**

- Création de la voie verte de Martigues
- Contrôle des populations de campagnols
- Présentation de la loi du 8 août pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO Marcel
Mme BELLAN-SANTINI Denise
M. BOILLLOT François
M. CHEYLAN Gilles
M. DERIOZ Pierre
Mme DIADEMA Katia
M. DUMONT Bernard
M. DUSOULIER François
M. ESTEVE Roger

M. FLITTI Amine
M. GRILLAS Patrick
M. MEDAIL Frédéric
Mme MONIER Claude
M. ROUSSET Claude
M. VALLAURI Daniel
M. VAN ES Jérémie
Mme VANPEENE Sylvie

Membres du CSRPN non présents / mandat :

Mme BERNARD-LAURENT Ariane (excusée)/ DIADEMA
M. KALDONSKI Nicolas (excusé)/ DUMONT
M. MANNONI Pierre-Alain (excusé)

Mme RUITTON Sandrine
M. VERLAQUE Marc (excusé)

Également présents (selon les dossiers) :

Préfecture de Région : M. BUSSON Olivier
SNPN – RNN Camargue : Mme CHEIRON Anaïs ; M. VANDEWALLE Philippe
CEN PACA : M. ROY Cédric ; M. MARCHAND Marc Antoine
DREAL : Mme MEYER D. ; M. LEGRIGEIOIS E. ; M. SALLES J.M. ; M. ROLLAND R. ; M. RIVET S. ; M. BLANQUET P.

Autres participants excusés :

Conseil régional : Mme HAYOT C.

1. Accueil et introduction par Eric Legrigeois, directeur adjoint

M. Legrigeois, directeur adjoint, accueille les participants pour cette première réunion dans les nouveaux locaux de la DREAL à Marseille. Le regroupement d'une grande partie des services de la DREAL dans un même lieu a été voulu pour favoriser la transversalité. E. Legrigeois confirme le rôle fondamental du CSRPN, comme appui aux politiques publiques de biodiversité menées par la DREAL et la Région.

L'actualité législative est marquée par la sortie de la loi pour la reconquête de la biodiversité, qui comprend une organisation de la gouvernance dans laquelle le CSRPN a toute sa place. Une avancée importante concerne l'obligation de versement des données naturalistes produites lors des études d'impacts et bien sur, la création de l'AFB qui pourra être déclinée, selon les régions, en un module partenarial à construire entre les collectivités et les principaux acteurs. Le président du Conseil régional PACA a annoncé qu'il souhaitait la mise en place d'une ARB, dont les modalités sont en cours de réflexion.

En ce qui concerne l'actualité régionale très récente, on peut se réjouir de la mise à jour des ZNIEFF continentales, opérée grâce à un croisement avec le portail des données naturalistes SILENE complété par un dire d'expert. Les 828 fiches descriptives de zones, concernant 54 % du territoire régional, sont désormais accessibles en ligne dans leur version actualisée. Ces travaux, ainsi que l'ensemble des outils de connaissance disponibles sont, avec l'expertise des membres du conseil et des partenaires associés, une base indispensable pour les services chargés de la politique de conservation de la biodiversité et les maîtres d'ouvrages.

Le CSRPN peut également être interrogé par les services pour améliorer les pratiques en cours. Ainsi, dans l'idée de raccourcir les délais d'instruction des dossiers, peut-on anticiper les inventaires faune/flore ? Faut-il favoriser une approche par écosystèmes ? Comment dérouler la séquence ERC ? Peut-on anticiper des mesures compensatoires ? En citant deux démarches en cours, la problématique de développement économique du Grand Port de Marseille et la prise en compte des enjeux de protection de la Plaine du Var dans le PLUi de Nice Côte d'Azur, E. Legrigeois montre la complexité de la conciliation des politiques publiques et sollicite l'appui du conseil pour un accompagnement et une validation méthodologique des réflexions en cours.

2. Vie du conseil

- Le compte-rendu du CSRPN du 31 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion.

Délégations :

Après un bref rappel de la nouvelle réglementation "espèces protégées" confiant au CSRPN une partie des avis anciennement réservés au CNPN, un bilan cumulé des avis formulés par les experts faune et flore depuis la mise en place de la nouvelle organisation est présenté. Celui-ci ne couvre pas encore une année pleine et un peu plus d'une vingtaine d'avis sont comptabilisés et détaillés par typologie (faune ou flore, liés ou non à des projets, terrestre ou marin, etc.).

Quelques questions sont soulevées en séance : quid des avis "favorables sous condition" ? quel lien et quelle cohérence entre avis des délégués faune ou flore et avis d'un parc national ? quid des dossiers à fort enjeu qui relèvent de projets et "échappent au CNPN" car non soumis à étude d'impact ?

Eléments de réponse :

Les conditions peuvent être soit des prescriptions ou conditions qui émanent de l'expert faune ou flore, soit des engagements du maître d'ouvrage repris dans le dossier, qui sont mis en exergue, soit les deux. La nature et le niveau d'enjeux étant variables, cela se retrouve aussi dans les avis rendus.

Il n'y a pas de lien, ni de hiérarchie entre avis PNx et avis CSRPN. En effet, le préfet prend son arrêté après avoir consulté soit le directeur de parc (si le projet est en cœur de parc), soit le

CSRPN (si la nature du projet/activité relève d'un avis CSRPN), soit les deux en parallèle. Aucun des deux avis n'est conforme mais les services instructeurs (DREAL/DDT(M)) s'appuient sur ces avis pour rédiger le projet d'arrêté de dérogation et reprennent en règle générale l'intégralité des prescriptions formulées. Dans la pratique, la question est posée de prévoir un contact systématique entre l'expert faune ou flore et le conseil scientifique du parc national pour les projets en cœur de parc ou en réserve naturelle, de façon à éviter les incohérences entre les avis rendus. Aucune décision n'a été prise en la matière, ce choix restant du niveau de l'expert faune ou flore, au cas par cas. Enfin, pour les projets à fort enjeu non soumis à étude d'impact, il est rappelé que l'expert faune ou flore peut proposer au CSRPN de faire remonter le dossier au niveau d'un avis CNPN.

Représentations : Pas de retour particulier des membres du conseil. Il est précisé que les mandats existants ne sont pas remis en cause par le renouvellement du conseil. Le retour d'information aux membres du conseil est à prévoir, sans formalisme particulier (mail d'information au président ; restitution en séance, etc.).

Nouvelles désignations :

- Claude Tardieu (expert associé) pour le comité de pilotage de la carrière de Gréoux les Bains (exploitant JEC)
- Jean-Claude Tempier (à désigner comme expert associé) pour le suivi du site N2000 de la Ste Baume (rapporteur Faune), en complément de Daniel Valauri déjà désigné pour le volet Habitats

Précisions sur le site Ste-Baume (J.M. Salles) :

Le périmètre Natura 2000 au titre de la directive Habitats vient d'être étendu à l'ensemble du massif, sur une superficie de 17 307 ha. Ce nouveau périmètre pSIC a été transmis à Bruxelles fin septembre 2017, et devrait être validé comme SIC fin 2017. En parallèle a été créée une zone de protection spéciale de 5 872 ha sur la partie ouest du massif, pour la prise en compte de 2 couples d'Aigle de Bonelli. L'arrêté ministériel ZPS est en cours de signature.

Le PNR Ste-Baume, opérateur en charge de la rédaction du DOCOB, vient de lancer la réalisation d'inventaires naturalistes, qui se dérouleront en 2017 et début 2018. Daniel VALLAURI est rapporteur pour le volet habitats, avec un enjeu "forêts anciennes" important pour ce site. Pour le volet faune, la DREAL souhaiterait bénéficier des relectures scientifiques d'un expert connaissant bien les enjeux locaux (chiroptères, oiseaux, écrevisse, insectes saproxylophages, etc.). Pour cela, elle a proposé à Jean-Claude TEMPIER d'être rapporteur CSRPN en tant qu'expert associé, qui a accepté.

Sites Natura 2000 orphelins :

La DREAL rappelle que plusieurs sites n'ont plus de rapporteur CSRPN, suite au déménagement hors PACA des précédents rapporteurs ou à leur désistement. Un tableau détaillé des rapporteurs est joint au présent compte rendu. Si des membres du CSRPN sont intéressés pour participer au COPIL de certains sites (1 réunion tous les 2 ans en moyenne), ou bien s'ils souhaitent proposer la nomination d'experts locaux, ils sont cordialement invités à contacter Anne BRETON, responsable de l'unité N2000 de la DREAL (Email : anne.breton@developpement-durable.gouv.fr ; Tel : [04 88 22 62 16](tel:0488226216)).

Bassin du Réaltor :

R. Roland informe de la création future d'un comité de pilotage pour le bassin du Réaltor, notamment chargé de l'accompagnement du plan de gestion du grand torrent et invite les membres à réfléchir à leur participation.

– **Groupes de travail :** une réunion du GT « Connaissance » s'est tenue le 5 juillet 2016. Le compte rendu a été adressé à tous.

3. Plan de gestion 2016-2020 de la RNN de Camargue

En introduction, la DREAL précise que l'ensemble des documents produits par le gestionnaire de la réserve (SNPN) ont été mis à disposition sur l'extranet CSRPN. Elle rappelle brièvement la procédure d'instruction et de validation d'un plan de gestion de RNN. Le projet a d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation et d'avis favorables du Conseil Scientifique et du Conseil de Direction de la RNN de Camargue, exceptionnellement réunis ensemble sous la présidence du sous-préfet d'Arles et du professeur F. Ramade le 10 novembre 2016.

Sur la base d'un diaporama très détaillé, Anaïs Cheiron, directrice de la réserve depuis le 1^{er} janvier 2015, présente l'ensemble des documents (évaluation du plan précédent, partie A « diagnostic », partie B « gestion de la réserve » réalisée selon la méthodologie « Open standards », annexes diverses).

Patrick Grillas, rapporteur du projet pour le compte du CSRPN, présente son analyse :

- Travaux réalisés dans un contexte particulier (après 40 années de direction assurée par Eric Coulet, parti à la retraite et à qui le rapporteur souhaite rendre hommage) par une équipe en partie renouvelée et sans réel temps d'adaptation ;
- Favorable à la méthodologie des « Open standards » qui a permis de développer une approche participative dans l'élaboration du plan, garant d'une probable meilleure appropriation ;
- Globalement, un document d'excellente qualité, traduisant la grande compétence de l'équipe gestionnaire, indicateur essentiel pour une bonne réalisation des objectifs et des actions retenues;
- La mauvaise qualité de l'eau du Vaccarès et des masses d'eau en général, liée aux activités agricoles pratiquées sur le bassin versant, reste l'un des points les plus préoccupants ; le sujet est systématiquement et à juste titre discuté lors des conseils de gouvernance de la réserve ; il faut maintenir la pression sur les acteurs agricoles pour que soit respectée, *a minima*, la réglementation ;
- Pertinence d'ouvrir la réflexion au monde de la recherche ;
- Les documents mettent bien en lumière l'impérieuse nécessité de travailler sur les pressions périphériques au territoire de la réserve ;
- Pertinence d'élaborer un document de synthèse (de type « 4 ou 8 pages ») du plan de gestion, visant notamment à communiquer avec les acteurs camarguais et le grand public ;
- Le rapporteur renvoie à son rapport pour les remarques et commentaires de détail ;
- En conclusion, le rapporteur propose que soit formulé un avis très favorable à l'approbation de ce nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue, qui fêtera d'ailleurs ses 90 ans en 2016.

Discussion :

- Bon travail sur les relations entre les espèces, végétales et animales, et leurs habitats ;
- Intérêt d'essayer de faire un travail de comparaison avec les cartes de Molinier, en particulier sur le secteur exceptionnel du Bois des Rièges, pour étudier sa stabilité ; le gestionnaire précise qu'un travail de suivi du trait de côte est réalisé depuis environ 30 ans et que l'analyse du cadastre napoléonien est également très instructif ;
- A une question sur la gestion des dunes, le gestionnaire précise que des ganivelles sont régulièrement posées, souvent dans le cadre de chantiers de bénévoles ; leur efficacité est avérée ;

- Discussion sur la disparition du lapin de garenne qui a des conséquences importantes sur plusieurs autres volets : fermeture des pelouses rases, baisse des effectifs de rapaces hivernants voire du lézard ocellé (très lié aux milieux ouverts) ;
- Débat sur les problèmes récurrents d'utilisation chronique de pesticides divers, interdits ou interdits d'utilisation pour la riziculture, et que l'on retrouve de manière significative dans les canaux et les étangs depuis des décennies ; le gestionnaire mentionne qu'il continue de travailler avec le monde agricole, dans différentes instances locales, mais qu'il dispose finalement de peu de moyens au-delà de son territoire ; la question d'aller au contentieux sur ce sujet important reste posée ; la DREAL rappelle la démarche entreprise par le sous-préfet d'Arles pour essayer d'améliorer la situation, suite notamment à un rapport circonstancié produit par le conseil scientifique de la réserve ;
- Pas d'objection particulière pour « panacher » la méthodologie nationale de l'ATEN et la méthodologie des open standards ;
- A une question sur la possibilité de mettre en place un périmètre de protection (au sens du code de l'environnement), la DREAL précise que la démarche a bien été engagée, il y a quelques années, mais n'a pas pu aboutir, hélas, faute d'adhésion des partenaires les plus concernés (plusieurs options de périmètre, plus ou moins ambitieuses, avaient alors été envisagées). Elle est donc pour l'instant mise en suspend ; à noter cependant que l'acquisition progressive par le Conservatoire du littoral de petits terrains mitoyens de la réserve et du Vaccarès contribuent néanmoins à cet objectif, permettant de faire évoluer positivement la gestion de ces espaces ;
- Félicitation à toute l'équipe de la réserve pour le travail réalisé et la qualité des documents produits .

Avis 2016- 04 : le CSRPN formule un avis favorable à l'unanimité pour que le nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue soit approuvé par arrêté préfectoral. En complément :

- Le CSRPN souhaite faire part de son inquiétude sur la mauvaise qualité des eaux de l'hydrosystème, peu conforme avec le statut d'espace protégé au niveau national et international ;
- Il reste néanmoins tout à fait conscient que les solutions à apporter, urgemment, pour résoudre ce problème important, se situent bien au-delà du seul périmètre de la réserve.
- Il considère que la mise en place d'une « zone tampon » (quel qu'en soit le statut juridique) autour du Vaccarès demeurerait une contribution pertinente, sans être exclusive, pour améliorer la situation.

4. Liste rouge régionale des Amphibiens - Reptiles

Dans la continuité de l'actualisation de la liste rouge nationale des amphibiens et reptiles en 2015, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) a engagé une réflexion pour dresser une liste rouge régionale. Dans un souci d'homogénéisation et de cohérence avec les autres régions impliquées dans cette démarche, il a naturellement été choisi d'appliquer la méthodologie d'évaluation proposée par l'UICN. Une démarche collaborative a été entreprise dans le but de rassembler le plus possible de spécialistes connaissant les amphibiens et reptiles de la région PACA (43 experts au total). La concertation s'est concrétisée par deux ateliers de travail et s'est appuyée sur la base de données publique SILENE (SINP PACA). Au cours de l'exercice, le "dire d'expert" est resté fondamental pour confirmer les aires de répartition, préciser les menaces et les évolutions passées, présentes et à venir, tant en ce qui concerne les espèces elles-mêmes que la qualité des habitats qui les hébergent. La méthodologie a été validée par l'UICN et les résultats sont soumis à l'approbation du CSRPN, ce qui permettra de confirmer la labellisation UICN.

Les résultats :

- Parmi les 21 espèces d'amphibiens, 6 sont menacées, 6 sont quasi-menacées et les 9 autres ne sont pas menacées ou ne répondent pas aux critères d'application de la méthodologie.
- Parmi les 32 espèces de reptiles, la Vipère péliade est considérée comme éteinte, 3 espèces sont menacées, 8 espèces quasi-menacées. Les 20 autres espèces ne sont pas menacées, ou ne répondent pas aux critères d'application de la méthodologie ou sont encore trop méconnues pour permettre la bonne application de la méthodologie de l'UICN.

Ainsi, ce sont 12 espèces d'amphibiens et 11 espèces de reptiles (menacées et quasi-menacées) qui nécessitent des interventions pour garantir leur maintien dans un bon état de conservation.

Ces résultats sont comparables aux taux de menaces rencontrés à d'autres échelles géographiques. Les échanges permettent de préciser le statut de plusieurs espèces (triton crêté, sonneur à ventre jaune, pélobate, discoglosse, vipère péliade...). Le critère de fragmentation est fondamental (notamment pour les effets de seuil) et nécessite une bonne définition. Les sous-espèces n'ont pas été évaluées.

Comme les 4 premières listes régionales établies selon cette méthodologie, la LRR Amphibiens-Reptiles sera disponible en ligne (site DREAL a minima) et sera présentée dans une plaquette éditée au cours du premier trimestre 2017.

Avis 2016-05 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge régionale des amphibiens et reptiles, élaborée pour la région PACA en application de la méthodologie UICN.

5. Liste ZNIEFF : référentiel mollusques

La méthodologie ZNIEFF prévoit, pour les groupes le permettant, l'élaboration de listes d'espèces déterminantes et remarquables qui servent à définir et décrire les zones. Au nom du secrétariat scientifique des ZNIEFF, Cédric Roy (CEN PACA) présente l'élaboration de la liste des mollusques.

Le travail s'est appuyé sur le premier inventaire des mollusques d'intérêt patrimonial de la région PACA, réalisé en 1999 par Gargominy et Ripken, qui avait conduit, à l'époque, à l'inscription de ces espèces sur la liste des mollusques remarquables. Une bonne évolution de la connaissance disponible permet à présent d'envisager la définition d'espèces déterminantes.

Pour rappel : les espèces déterminantes permettent de justifier la définition d'une zone ZNIEFF. Les espèces remarquables sont citées en complément de description d'une zone existante.

Selon la méthodologie validée en CSRPN du 24.03.2015, les étapes prévues ont été réalisées :

- sollicitation des experts régionaux (au nombre de 6)
- recherches bibliographiques et exploitation des bases de données
- élaboration d'une liste régionale des espèces présentes
- élaboration d'une liste des espèces non évaluées (introduites, marines, etc., mais également les espèces ne faisant pas consensus dans la communauté des experts en malacologie)
- élaboration d'une liste d'espèces évaluées.

Un travail important de clarification taxonomique a été nécessaire. Pour chaque espèce, une cotation de 1 à 4 a été appliquée, sur la base de 4 critères : distribution géographique, rareté, vulnérabilité, exigences écologiques. Les espèces notées entre 13 et 16 ont été classées en déterminantes. Les espèces notées entre 9 et 12 ont été classées comme remarquables.

Les résultats :

- 129 espèces et sous-espèces n'ont pas été évaluées

- 286 espèces et sous-espèces ont été évaluées : 69 ont été classées comme remarquables et 38 comme déterminantes.

La mise à jour de la connaissance malacologique dans les fiches ZNIEFF sera effectuée début 2017.

Principaux échanges :

- quelle est la faisabilité d'une liste rouge ? La connaissance est insuffisante, un trop grand nombre d'espèces seraient classées en DD (data deficient)
- le département des Alpes Maritimes est confirmé comme un pôle de forte diversité
- le taux d'endémisme de ce groupe est de l'ordre de 10 %, les espèces n'étant pas spécialement liées aux zones humides (sauf milieux de sources)

Avis 2016-06 : le CSRPN félicite le secrétariat scientifique ZNIEFF pour le gros travail de clarification de ce groupe mal connu et approuve, à l'unanimité, le projet de liste référentielle des espèces de mollusques déterminants et remarquables pour l'inventaire des ZNIEFF PACA.

6. création de la voie verte de Martigues (Plaine de Bonnieu)

Suite à diverses alertes portant sur la destruction de plusieurs stations d'espèces végétales protégées, le CSRPN a souhaité évoquer en séance plénière la réalisation récente de la « voie verte », aménagement réalisé pendant l'été 2016 sur le littoral de la Plaine de Bonnieu (13 – Martigues).

Frédéric Médail présente la situation sur la base d'un diaporama (accessible sur l'extranet CSRPN) : rappel de la valeur exceptionnelle de ce site bien connu, constituant l'un des 11 « hot-spots » de biodiversité de la région ; caractéristiques de l'aménagement ; articles de presse ; destruction avérée de plusieurs végétaux protégés (confirmée suite à une visite de terrain effectuée le 24 octobre 2016) ; bilan local des stations connues d'espèces patrimoniales d'après la base de données SILENE Flore ; interrogations sur la façon dont cet aménagement a pu être réalisé sans aucune précaution ; responsabilité probable majeure du maître d'ouvrage (ville de Martigues) ; constat flagrant d'infraction au code de l'environnement et demande qu'un PV pour destruction d'espèces protégées sans autorisation soit dressé ; souhaite alerter également le CNPN Flore ;

La DREAL complète la présentation avec l'appui d'un diaporama (également accessible sur l'extranet CSRPN) : rappel sur le périmètre et la richesse de la ZNIEFF de la Plaine de Bonnieu ; présentation du projet et de l'instruction administrative réalisée (AP du 6 juillet 2015 exonérant ce projet d'étude d'impact dans le cadre de l'examen au cas par cas) ; illustrations diverses sur la situation en septembre et octobre 2016 après aménagement ; informations concernant d'autres projets dans ce même secteur de la Plaine de Bonnieu (projet d'APPB, projet de câble RTE Midi-provence).

Synthèse des débats:

- Valeur du site bien connue (et de longue date) et refus manifeste de la commune de prendre en considération ces enjeux majeurs, en toute connaissance de cause ;
- Regret que l'État n'ait pas pu mieux traiter l'instruction de ce projet, qui aurait dû faire l'objet *a minima* d'une étude d'impact au regard des enjeux connus et d'une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées ;
- Situation du « fait accompli » regrettable ; impossibilité d'accepter une éventuelle « régularisation » qui créerait un très fâcheux précédent ;
- A titre d'exemple et à l'instar de ce qui a pu se dérouler suite au projet des « Balcons du Mercantour » dans le 06 (PV dressé par l'ONF et condamnation à une amende

maximale), le CSRPN souhaite qu'un procès-verbal par un service compétent (ONCFS) soit dressé dans les meilleurs délais ;

- Le CSRPN alertera le CNPN par le biais de sa commission Flore qui se réunit ce 1^{er} décembre 2016 à Paris.
- Souhaite qu'une démarche officielle soit entreprise auprès de la commune afin d'étudier diverses options : restauration/réhabilitation du site (afin de réduire significativement son emprise) et/ou mise en œuvre d'actions fortes de protection et de gestion adaptée de la plaine de Bonnieu dans son ensemble (projet d'APPB plus pertinent que l'actuel projet de 7 ou 8 ha ; canalisation du public ; renforcement des suivis, etc.).
- En conclusion, le CSRPN PACA décide de rédiger une motion qui sera portée à la connaissance de l'administration et de la ville de Martigues (y sera annexée la note de F. Medail, également en PJ).

7. Réflexions autour d'un plan de contrôle des populations de campagnols

La DRAAF s'est récemment rapprochée de la DREAL, dans le cadre d'une réflexion visant à définir un plan régional de lutte chimique contre le campagnol. En effet, en cas de dégâts avérés aux cultures agricoles provoqués par le campagnol, un plan d'actions régional peut, en application de l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au « contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone », être établi par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Ce plan identifie, à partir d'un diagnostic des pressions exercées par le campagnol sur les cultures agricoles, les modalités de surveillance et de lutte, notamment chimique, contre le campagnol. Par ailleurs, ce plan peut, le cas échéant, être complété dans sa mise en œuvre par deux arrêtés préfectoraux, l'un définissant des zones et des périmètres où la lutte chimique est rendue obligatoire et l'autre, relatif à des zones où la lutte chimique serait interdite.

Au niveau régional, des agriculteurs ont fait état de dégâts au niveau de la vallée de la Durance, en 2014 et en 2015, probablement causés par le campagnol provençal (sous réserve d'expertise). Dans ce contexte, la DRAAF a confié à la FREDON, au 3^e trimestre 2016, la mission d'élaborer une proposition de plan d'actions régional pour lutter contre le campagnol en PACA.

Dans l'hypothèse où un tel plan se concrétiserait au niveau régional, il serait probablement nécessaire de prévoir un arrêté définissant les zones où la lutte chimique est interdite. Le CSRPN serait alors sollicité, sur la base d'une analyse de risque d'impacts sur la faune sauvage non cible, dans le cadre d'un comité d'experts, et sous l'égide de la DRAAF et de la DREAL.

Le CSRPN attire l'attention de la DREAL sur l'extrême dangerosité de ces traitements et sur la nécessité :

- de disposer de données d'observations relatives aux éventuels dégâts provoqués par le campagnol sur les cultures agricoles, afin d'établir un diagnostic précis de la situation (le recours à une lutte chimique est-il le seul moyen d'enrayer ces dégâts ?) ;
- d'identifier précisément l'espèce de campagnol qui serait à l'origine de ces dégâts ;
- de bien prendre en compte les effets collatéraux sur le fonctionnement des écosystèmes et de la chaîne alimentaire d'une éventuelle lutte chimique par la bromadiolone, substance très toxique.

8. Présentation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Cf. diaporama.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, constitue, après les lois de 1976 et de 1996, une nouvelle étape législative pour mieux préserver l'environnement contre les pressions exercées par les activités humaines.

Elle comporte deux volets :

- l'un, relatif à de grands principes en faveur de l'environnement (solidarité écologique, non régression, complémentarité, séquence « éviter-réduire-compenser », absence de perte nette de biodiversité, réparation du préjudice écologique, partage des avantages liés à l'utilisation des ressources génétiques) et à la création de l'agence française pour la biodiversité et des agences régionales de la biodiversité, couplée à une réforme de la gouvernance en matière de biodiversité et à un élargissement du champ de compétences des agences de l'eau ;
- l'autre, boîte à outils destinée à améliorer la réglementation existante, avec, par exemple, l'obligation faite aux producteurs d'études environnementales de contribuer à l'inventaire national du patrimoine naturel par versement des données naturalistes utilisées, l'identification des sites potentiels de compensation, ou encore le renforcement de la protection des espèces en danger.

35 décrets d'application sont prévus pour fin 2016 ou début 2017 ; dans le cadre de leur élaboration, ils sont consultables dans une version provisoire, lors de la phase de consultation du public, à partir de la plateforme : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/> .

La prochaine réunion est prévue courant mars 2017 (un jeudi de préférence), si possible et à titre de test, dans une salle proche d'Aix (les Milles ? L'Arbois ?).

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 h.

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

signé

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2016- 04

| | | |
|----------------------|---|--------------------------------|
| Date : 30/11/2106 | Objet : Plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue | Vote : Favorable à l'unanimité |
|----------------------|---|--------------------------------|

Le CSRPN réuni le 30 novembre 2016, a examiné le projet de plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de Camargue, préalablement à son approbation par arrêté préfectoral. Le dossier est présenté par Anaïs CHEIRON, directrice de la réserve, et Philippe VANDEWALLE, chargé de mission scientifique, représentant la SNPN, gestionnaire de la réserve pour le compte de l'État par convention.

Présentation synthétique :

- Voir le diaporama présenté en séance et les documents disponibles sur l'extranet CSRPN

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Bon travail sur les relations entre les espèces, végétales et animales, et leurs habitats ;
- Intérêt d'essayer de faire un travail de comparaison avec les cartes de Molinier, en particulier sur le secteur du Bois des Rièges, pour étudier sa stabilité ; le gestionnaire précise qu'un travail de suivi du trait de côte est réalisé depuis environ 30 ans et que l'analyse du cadastre napoléonien est également très instructif ;
- Concernant la gestion des dunes, le gestionnaire précise que des ganivelles sont régulièrement posées, souvent dans le cadre de chantiers de bénévoles ; leur efficacité est avérée ;
- Discussion sur la disparition du lapin de garenne qui a des conséquences importantes sur plusieurs autres volets : fermeture des pelouses rases, baisse des effectifs de rapaces hivernants voire du lézard ocellé (très lié aux milieux ouverts) ;
- Débat sur les problèmes récurrents d'utilisation chronique de pesticides divers, interdits ou interdits d'utilisation pour la riziculture, et que l'on retrouve de manière significative dans les canaux et les étangs depuis des décennies ; le gestionnaire mentionne qu'il continue de travailler avec le monde agricole, dans différentes instances locales, mais qu'il dispose finalement de peu de moyens au-delà de son territoire ; la question d'aller au contentieux sur ce sujet important reste posée ; la DREAL rappelle la démarche entreprise par le sous-préfet d'Arles pour essayer d'améliorer la situation, suite notamment à un rapport circonstancié produit par le conseil scientifique de la réserve ;
- Pas d'objection particulière pour « panacher » la méthodologie nationale de l'ATEN et la méthodologie des open standards ;
- Sur la possibilité de mettre en place un périmètre de protection (au sens du code de l'environnement), la DREAL précise que la démarche a bien été engagée, il y a quelques années, mais n'a pas pu aboutir faute d'adhésion des partenaires les plus concernés (plusieurs options de périmètre, plus ou moins ambitieuses, avaient été envisagées). Elle est donc pour l'instant mise en suspend ; à noter cependant que l'acquisition progressive par le Conservatoire du littoral de petits terrains mitoyens de la réserve et du Vaccarès contribue néanmoins à cet objectif, permettant de faire évoluer positivement la gestion de ces espaces .

Avis 2016- 04 : le CSRPN formule un avis favorable à l'unanimité pour que le nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue soit approuvé par arrêté préfectoral. En complément :

- Le CSRPN souhaite faire part de son inquiétude sur la mauvaise qualité des eaux de l'hydrosystème, peu conforme avec le statut d'espace protégé au niveau national et international ;
- Il reste néanmoins tout à fait conscient que les solutions à apporter, urgemment, pour résoudre ce problème important, se situent bien au-delà du seul périmètre de la réserve.
- Il considère que la mise en place d'une « zone tampon » (quel qu'en soit le statut juridique) autour du Vaccarès demeurerait une contribution pertinente, sans être exclusive, pour améliorer la situation.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2016- 05

| | | |
|----------------------|--|--------------------------------|
| Date : 30/11/2106 | Objet : Liste rouge régionale des Amphibiens et Reptiles | Vote : Favorable à l'unanimité |
|----------------------|--|--------------------------------|

Le CSRPN réuni le 30 novembre 2016, a examiné le projet de liste rouge régionale des amphibiens et reptiles, réalisée dans la continuité de l'actualisation de la liste rouge nationale en 2015.

Le dossier est présenté par marc Antoine Marchand au nom du CEN PACA.

Présentation synthétique :

En application de la méthodologie UICN, les travaux ont été menés dans le cadre d'un collectifs de spécialistes connaissant les amphibiens et reptiles de la région PACA (43 experts au total). La concertation s'est concrétisée par deux ateliers de travail et s'est appuyée sur la base de données publique SILENE (SINP PACA). La méthodologie a été validée par l'UICN et les résultats sont soumis à l'approbation du CSRPN.

Les résultats :

- Parmi les 21 espèces d'amphibiens, 6 sont menacées, 6 sont quasi-menacées et les 9 autres ne sont pas menacées ou ne répondent pas aux critères d'application de la méthodologie.
- Parmi les 32 espèces de reptiles, la Vipère péliade est considérée comme éteinte, 3 espèces sont menacées, 8 espèces quasi-menacées. Les 20 autres espèces ne sont pas menacées, ou ne répondent pas aux critères d'application de la méthodologie ou sont encore trop méconnues pour permettre la bonne application de la méthodologie de l'UICN.

Ces résultats sont comparables aux taux de menaces rencontrés à d'autres échelles géographiques.

Les échanges permettent de préciser le statut de plusieurs espèces (triton crêté, sonneur à ventre jaune, pélobate, discoglosse, vipère péliade...). Le critère de fragmentation est fondamental (notamment pour les effets de seuil) et nécessite une bonne définition. Les sous-espèces n'ont pas été évaluées.

Avis 2016- 05 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de liste rouge régionale des amphibiens et reptiles, élaborée pour la région PACA en application de la méthodologie UICN.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2016- 06

| | | |
|----------------------|---|--------------------------------|
| Date : 30/11/2106 | Objet : Liste référentielle ZNIEFF : les Mollusques | Vote : Favorable à l'unanimité |
|----------------------|---|--------------------------------|

La méthodologie ZNIEFF prévoit, pour les groupes le permettant, l'élaboration de listes d'espèces déterminantes et remarquables qui servent à définir et décrire les zones. Le CSRPN réuni le 30 novembre 2016, a examiné le projet de liste référentielle pour le groupe des mollusques.

Le dossier est présenté par Cédric Roy (CEN PACA) au nom du secrétariat scientifique des ZNIEFF.

Présentation synthétique :

Le travail s'est appuyé sur le premier inventaire des mollusques d'intérêt patrimonial de la région PACA, réalisé en 1999 par Gargominy et Ripken. Une bonne évolution de la connaissance disponible permet à présent d'envisager la définition d'espèces déterminantes.

Pour rappel : les espèces déterminantes permettent de justifier la définition d'une zone ZNIEFF. Les espèces remarquables sont citées en complément de description d'une zone existante.

Selon la méthodologie validée en CSRPN du 24.03.2015, les étapes prévues ont été réalisées :

- sollicitation des experts régionaux (au nombre de 6)
- recherches bibliographiques et exploitation des bases de données
- élaboration d'une liste régionale des espèces présentes
- élaboration d'une liste des espèces non évaluées (introduites, marines, etc., mais également les espèces ne faisant pas consensus dans la communauté des experts en malacologie)
- élaboration d'une liste d'espèces évaluées.

Un travail important de clarification taxonomique a été nécessaire.

Pour chaque espèce, une cotation de 1 à 4 a été appliquée, sur la base de 4 critères : distribution géographique, rareté, vulnérabilité, exigences écologiques. Les espèces notées entre 13 et 16 ont été classées en déterminantes. Les espèces notées entre 9 et 12 ont été classées comme remarquables.

Les résultats :

- 129 espèces et sous-espèces n'ont pas été évaluées
- 286 espèces et sous-espèces ont été évaluées : 69 ont été classées comme remarquables et 38 comme déterminantes.

La mise à jour de la connaissance malacologique dans les fiches ZNIEFF sera effectuée début 2017.

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Quelle est la faisabilité d'une liste rouge ? La connaissance est insuffisante, un trop grand nombre d'espèces seraient classées en DD (data deficient)
- Le département des alpes maritimes est confirmé comme un pôle de forte diversité
- Le taux d'endémisme de ce groupe est de l'ordre de 10 %, les espèces n'étant pas spécialement liées aux zones humides (sauf milieux de sources)

Avis 2016- 06 : le CSRPN félicite le secrétariat scientifique ZNIEFF pour le gros travail de clarification de ce groupe mal connu et approuve, à l'unanimité, le projet de liste référentielle des espèces de mollusques déterminants et remarquables pour l'inventaire des ZNIEFF PACA.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé